



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n°D1-B1-16-1278 abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 mettant en demeure la société UCDV située à Saussay la Campagne de se conformer aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 et de régulariser sa situation administrative**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le Code de l'environnement,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 autorisant la société UCDV à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/14/557 du 18 juillet 2014 mettant en demeure la société UCDV située à Saussay la Campagne de se conformer aux prescriptions édictées par arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 et de régulariser sa situation administrative,
- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 9 décembre 2016 relatif à la visite d'inspection réalisée le 3 novembre 2016,
- le courrier de l'inspection de l'environnement du 12 décembre 2016 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 9 décembre 2016 et l'informant de la proposition de levée de mise en demeure,

Considérant que la société UCDV a apporté de nombreuses améliorations en mettant en place des actions correctives permettant la levée de la mise en demeure,

Considérant la société UCDV s'est engagée à intégrer la problématique bruit dans ses nouveaux projets,

Considérant que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 18 juillet 2014 sont régularisés,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n°D1/B1/14/557 du 18 juillet 2014 mettant en demeure la société UCDV dont le siège social est situé à Saussay la Campagne de se conformer aux prescriptions édictées par arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 et de régulariser sa situation administrative, est abrogé.

### Article 2 :

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société UCDV par la voie administrative, et dont copie sera adressée au maire de Saussay la Campagne, au sous-préfet des Andelys et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le 20 DEC. 2016

pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE